Acte publié et certifié exécutoire le 07/05/2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20260505-DE_20260505_24-CC

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

DE_20260505_24

Département **LOIRE-ATLANTIQUE**
Canton **Saint-Nazaire 2**
Commune **TRIGNAC**
Objet : **Résiliation du marché n° 202509 de Maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs à l'extension et au déplacement du CLSH André Hazo**

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération DEL_20260401_01 du Conseil Municipal en date du 1er avril 2026 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu la décision DE_20251210_69 du 10 décembre 2025, relative à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre pour les travaux relatifs à l'extension et au déplacement du CLSH André HAZO à la société DAMIEN ROCHER ARCHITECTE, 13 avenue du Pain Bénit – 44 250 SAINT-BREVIN-LES-PINS, mandataire du groupement d'entreprises avec les sociétés ASCIA INGENIERIE ET ESTUAIRE FLUIDE INGENIERIE ;

Considérant que la Ville de Trignac est contrainte de renoncer à la réalisation de l'opération telle que prévue dans les pièces contractuelles pour des raisons techniques, il convient de résilier le marché de Maîtrise d'œuvre précité.

DÉCIDE

Article 1er : Approuve la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre et d'abandonner l'opération pour des raisons techniques et leurs conséquences financières,

Article 2 : Qu'aucune indemnité de résiliation ne sera versée aux attributaires du marché, conformément aux pièces contractuelles du marché,

Article 3 : La résiliation du marché sera signée par Monsieur le Maire, ou son représentant, dès que la présente décision sera exécutoire,

TRIGNAC, le 5 mai 2026

MAIRIE DE TRIGNAC Loire-Atlantique

Le Maire,
M. Claude AUFORT

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)